

LE CONGÉ DE LONGUE MALADIE FRACTIONNÉ

PIÈCES À FOURNIR POUR L'EXAMEN DU DOSSIER

- Un courrier de saisine indiquant de manière détaillée son objet et les questions précises pour lesquelles il est nécessaire d'avoir un avis,
- Le certificat médical du médecin traitant mentionnant que l'état de santé de l'agent est susceptible de justifier le congé demandé,
- Les conclusions circonstanciées du médecin traitant adressées **sous pli confidentiel** au Conseil Médical (Formation restreinte) décrivant précisément l'état de santé de l'agent, la pathologie dont il est atteint, la nature et la fréquence du protocole de soins et la durée du congé de longue maladie fractionné sollicité,
- Tous les documents médicaux en possession de l'agent et relatifs à la pathologie adressés **sous pli confidentiel** au Conseil Médical – Formation restreinte (comptes rendus opératoires, radiologiques, avis spécialisés, etc...),
- Le cas échéant, un état récapitulatif précis du nombre de jours déjà obtenus pour la pathologie au titre du congé de longue maladie fractionné,
- La lettre de l'agent sollicitant l'octroi du congé (voir modèle de demande de l'agent joint),
- La fiche de poste détaillée et actualisée de l'agent ainsi que l'historique des fonctions occupées dans la structure,
- La fiche de renseignements dûment complétée (voir type de saisine du Conseil Médical – Formation restreinte) concernant l'agent.

Le secrétariat de l'instance, après primo instruction du dossier avec son président, se réserve le droit de solliciter d'autres justificatifs, selon les caractéristiques du dossier à instruire.